

**Données  
(rétrospectives  
ou  
prospectives)**

Une recherche « interne » c'est-à-dire menée :

- A partir des données recueillies dans le **cadre du suivi des patients**
- **Par** les personnels assurant le suivi
- Et pour **leur usage** exclusif

Déclaration du traitement de données auprès du DPO<sup>5</sup>

Il s'agit des recherches qui **ne remplissent pas les critères d'une recherche « interne »**.

Ex. : - études multicentriques

- les patients sont issus du même établissement mais tout ou partiellement des données n'ont pas été recueillies par les professionnels de santé assurant leur prise en charge
- les données sont transmises à un partenaire public ou privé
- le doctorant non rattaché au service concerné de l'établissement de santé consulte les données directement identifiants des patients (notamment les dossiers médicaux)

Si la recherche conforme à la MR004<sup>4</sup> = déclaration du traitement au DPO<sup>5</sup>

Si la recherche non-conforme à la MR004 :  
Le responsable du traitement doit transmettre son dossier à l'INDS qui se charge de transmettre le dossier au CEREES pour avis puis à la CNIL pour autorisation.